# CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

## Délibération n°16-10-06-01011

Décret n°2013-37 du 10 janvier 2013 portant fixation du taux de la cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour la formation des bénéficiaires des contrats conclus au titre de l'article L.5134-110 du code du travail

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A la majorité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret portant fixation du taux de la cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour la formation des bénéficiaires des contrats conclus au titre de l'article L.5134-110 du code du travail ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis défavorable rendu par le Conseil national d'évaluation des normes lors de la séance du 6 octobre 2016 ;

Sur le rapport de M. Youssef TAHIRI, chef de mission « Insertion professionnelle », à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;

Attendu que le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social maintient le projet de texte dans sa version examinée devant le Conseil national d'évaluation des normes lors de la séance du 6 octobre 2016 ;

Après délibération et vote de ses membres :

- avis défavorable émis par 5 membres représentant les élus
- abstention émise par 1 membre représentant les élus
- avis favorable émis par 2 membres représentant l'Etat

**Article 1** : Emet un avis défavorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01047**

Décret portant simplification de la police des manifestations sportives

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A la majorité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 octobre 2016 ;

Sur le rapport conjoint de M. Laurent HANOTEAUX, adjoint à la sous directrice du conseil juridique et du contentieux, à la direction des libertés publiques et des affaires juridiques, au ministère de l'intérieur, de M. Michel LAFON, chef du bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage et de M. Sébastien BORREL, adjoint au chef du bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage, de la direction des sports, au ministère de la ville, de la jeunesse et des sports ;

Après délibération et vote de ses membres :

- abstention émise par 4 membres représentant les élus
- avis défavorable émis par 2 membres représentant les élus
- avis favorable émis par 3 membres représentant l'Etat

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01050**

Décret relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A la majorité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 octobre 2016 ;

Sur le rapport conjoint de Mme Françoise TAHERI, sous-directrice des finances locales et de l'action économique, de Mme Magali ROQUES, adjointe au chef du bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire, à la direction générale des collectivités locales, de M. Yves REBOURS, commandant et de Mme Olivia ALIBERT, maréchal des logis, à la direction générale de la gendarmerie nationale, au ministère de l'intérieur ;

Après délibération et vote de ses membres :

- avis favorable émis par 4 membres représentant les élus
- avis défavorable émis par 2 membres représentant les élus
- avis favorable émis par 2 membres représentant l'Etat

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n° 16-11-03-01053**

Décret relatif au label « centre culturel de rencontre »

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif au label « centre culturel de rencontre » ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 11 octobre 2016 ;

Sur le rapport conjoint de Mme Maryline LAPLACE, chef de service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation et de M. Rodolphe SELLIER, chef du bureau de la législation, à la sous-direction des affaires juridiques, au ministère de la culture et de la communication ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01091**

Décret relatif à l'interopérabilité du système d'information des prestations de services internationales (SIPSI) et du système d'information de la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics (SI-CIP) ainsi qu'à la dématérialisation de la déclaration subsidiaire de détachement effectuée par les maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à l'interopérabilité du système d'information des prestations de services internationales (SIPSI) et du système d'information de la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics (SI-CIP) ainsi qu'à la dématérialisation de la déclaration subsidiaire de détachement effectuée par les maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre ;

Vu la demande d'inscription en urgence du 28 octobre 2016 ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 28 octobre 2016 ;

Sur le rapport conjoint de Mme Anne THAUVIN, chef du bureau des relations individuelles du travail, de M. Raymond POINCET et de M. Simon LORY chargés de mission, à la direction générale du travail, au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01034**

Décret modifiant le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

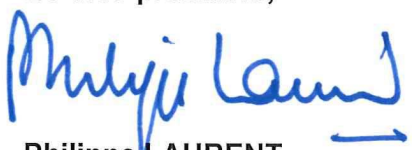

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01036**

Décret modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01037**

Décret modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01038**

Décret relatif à l'activité partagée des praticiens hospitaliers à temps plein, praticiens des hôpitaux à temps partiel, praticiens contractuels, assistants des hôpitaux, praticiens attachés et à la création d'une convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à l'activité partagée des praticiens hospitaliers à temps plein, praticiens des hôpitaux à temps partiel, praticiens contractuels, assistants des hôpitaux, praticiens attachés et à la création d'une convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

**CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES**

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01039**

Décret portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01040**

Arrêté relatif à la prime d'exercice territorial des personnels médicaux, odonlogiques et pharmaceutiques

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté relatif à la prime d'exercice territorial des personnels médicaux, odonlogiques et pharmaceutiques ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

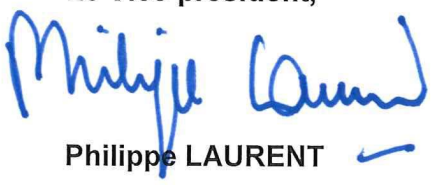

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01042**

Arrêté fixant la liste des spécialités éligibles à la prime de carrière hospitalière des praticiens contractuels et assistants des hôpitaux, au titre des recrutements relevant d'une spécialité de diplôme d'études spécialisées en tension

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté fixant la liste des spécialités éligibles à la prime de carrière hospitalière des praticiens contractuels et assistants des hôpitaux, au titre des recrutements relevant d'une spécialité de diplôme d'études spécialisées en tension ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01041**

Arrêté fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

**CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES**

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01043**

Décret relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01044**

Décret modifiant le décret n° 87-1103 du 30 décembre 1984 portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant le décret n° 87-1103 du 30 décembre 1984 portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01045**

Décret modifiant le décret n° 87-1104 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux secrétaires de mairie

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant le décret n° 87-1104 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux secrétaires de mairie ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01046**

Ordonnance relative aux pharmacies à usage intérieur

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'ordonnance relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

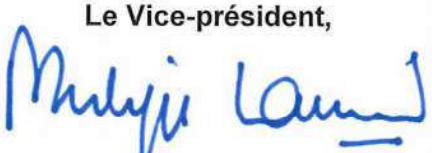

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01048**

Arrêté relatif au développement de la facturation électronique

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté relatif au développement de la facturation électronique ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01049**

Arrêté relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01051**

Décret modifiant le décret n° 92-364 du 1er avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant le décret n°92-364 du 1er avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01052**

Décret modifiant le décret n° 92-366 du 1er avril 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant le décret n°92-366 du 1er avril 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01055**

Décret relatif à la prévention des risques sanitaires liés aux systèmes collectifs de brumisation d'eau

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à la prévention des risques sanitaires liés aux systèmes collectifs de brumisation d'eau ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 11 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

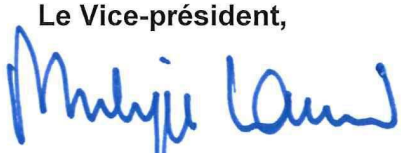

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01056**

Arrêté relatif à la prévention des risques sanitaires liés aux systèmes collectifs de brumisation d'eau

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté relatif à la prévention des risques sanitaires liés aux systèmes collectifs de brumisation d'eau ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 11 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

**CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES**

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01058**

Décret relatif aux droits à congés et aux droits d'exercice de certains personnels médicaux et pharmaceutiques des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif aux droits à congés et aux droits d'exercice de certains personnels médicaux et pharmaceutiques des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 11 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

**CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES**

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01059**

Décret relatif aux informations nécessaires à l'élaboration des plans d'accompagnement globaux des personnes handicapées mentionnés à l'article L. 114-1-1 du code de l'action sociale et des familles

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif aux informations nécessaires à l'élaboration des plans d'accompagnement globaux des personnes handicapées mentionnés à l'article L. 114-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 11 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01060**

Décret portant application de l'article L. 561-29-1 du code monétaire et financier

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret portant application de l'article L. 561-29-1 du code monétaire et financier ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 11 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

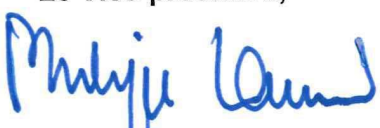

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01061**

Décret relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 11 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01062**

Décret relatif au fonctionnement en dispositif intégré prévu par l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif au fonctionnement en dispositif intégré prévu par l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 11 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

**CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES**

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01063**

| Décret relatif à la transmission de données par les entrepreneurs de spectacles vivants |
|---|

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à la transmission de données par les entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 11 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01064**

Décret relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 11 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01065**

Décret modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et les dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs et techniques de direction pour introduire la procédure d'appréciation de la valeur professionnelle

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et les dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs et techniques de direction pour introduire la procédure d'appréciation de la valeur professionnelle ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 11 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01066**

Décret relatif à la date et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux régions par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à la date et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux régions par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 11 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n° 16-11-03-01067**

Arrêté fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-210, R. 314-215, R. 314-216, R. 314-218, R. 314-222, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-231, R. 314-232 et R.314-241 du code de l'action sociale et des familles

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-210, R. 314-215, R. 314-216, R. 314-218, R. 314-222, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-231, R. 314-232 et R.314-241 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 12 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n° 16-11-03-01068**

Arrêté fixant les modèles de documents transitoires mentionnés à l'article 14 du décret modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté fixant les modèles de documents transitoires mentionnés à l'article 14 du décret modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 12 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n° 16-11-03-01069**

Arrêté fixant le modèle de compte d'emploi du forfait soins des établissements mentionnés au IV de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté fixant le modèle de compte d'emploi du forfait soins des établissements mentionnés au IV de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 12 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n° 16-11-03-01070**

Arrêté modifiant l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 12 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n° 16-11-03-01071**

Arrêté modifiant l'arrêté du 9 décembre 2005 pris en application de l'article R. 314-13 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 décembre 2005 pris en application de l'article R. 314-13 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 12 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n° 16-11-03-01072**

Arrêté fixant la composition des titres prévus à l'article R.314-213 du code de l'action sociale et des familles et le niveau de vote des crédits d'investissement des établissements publics sociaux et médico-sociaux

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté fixant la composition des titres prévus à l'article R.314-213 du code de l'action sociale et des familles et le niveau de vote des crédits d'investissement des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 12 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01073**

Décret modifiant le décret n°2014-1585 du 23 décembre 2014 portant statut particulier des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant le décret n°2014-1585 du 23 décembre 2014 portant statut particulier des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 12 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

**CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES**

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01074**

Décret relatif au classement indiciaire applicable aux corps de sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière et aux emplois fonctionnels de coordinateur en maïeutique de certains établissement mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique hospitalière

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif au classement indiciaire applicable aux corps de sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière et aux emplois fonctionnels de coordinateur en maïeutique de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 12 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01075**

Décret relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la garantie jeunes

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la garantie jeunes ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 12 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

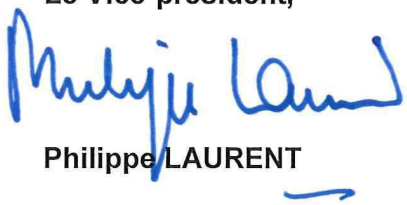

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01076**

Arrêté relatif à l'échelonnement indiciaire des membres du corps des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière et des emplois fonctionnels de coordonnateurs en maïeutique de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté relatif à l'échelonnement indiciaire des membres du corps des sages femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière et des emplois fonctionnels de coordonnateurs en maïeutique de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 12 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01077**

Décret pris pour l'application de l'article L.1611-10 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret pris pour l'application de l'article L.1611-10 du code général des collectivités territoriale ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 12 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01078**

Décret précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 12 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

**CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES**

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01079**

Décret relatif au classement indiciaire applicable aux corps des moniteurs d'atelier de la fonction publique hospitalière

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif au classement indiciaire applicable aux corps des moniteurs d'atelier de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 12 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01080**

Arrêté relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des moniteurs d'atelier de la fonction publique hospitalière

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des moniteurs d'atelier de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 12 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01081**

Décret modifiant le décret 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnels de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant le décret 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnels de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 12 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01082**

Décret portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et modifiant le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991portant statuts particuliers des personnels techniques des catégories A et C de la fonction publique hospitalière

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie de la fonction publique hospitalière et modifiant le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 portant statuts particuliers des personnels techniques des catégories A et C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 12 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

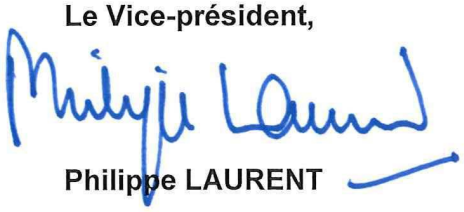

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01083**

Décret portant statuts particuliers du corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret portant statuts particuliers du corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 12 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01084**

Décret relatif aux comités régionaux de la biodiversité [et modifiant la partie réglementaire du code de l'environnement]

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif aux comités régionaux de la biodiversité [et modifiant la partie réglementaire du code de l'environnement] ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 12 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01085**

Décret relatif aux parcs naturels régionaux

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif aux parcs naturels régionaux ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 13 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01086**

Arrêté modifiant l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif au transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 13 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

**CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES**

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01087**

Décret relatif aux délais de règlement des différends mentionnés aux articles L. 34-8-2-1, L. 34-8-2-2 et L. 49 du code des postes et des communications électroniques, et au fonctionnement du guichet unique mentionné à l'article L. 50 du même code

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif aux délais de règlement des différends mentionnés aux articles L. 34-8-2-1, L. 34-8-2-2 et L. 49 du code des postes et des communications électroniques, et au fonctionnement du guichet unique mentionné à l'article L. 50 du même code ;

Vu la demande d'inscription en urgence du 20 octobre 2016 ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 21 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01088**

Décret modifiant le décret n°2010-726 du 28 juin 2010 pris en application de l'article L.49 du code des postes et des communications électroniques

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant le décret n°2010-726 du 28 juin 2010 pris en application de l'article L.49 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu la demande d'inscription en urgence du 20 octobre 2016 ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 21 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

**CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES**

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01090**

Ordonnance portant réforme du dispositif de gels d'avoirs

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'ordonnance portant réforme du dispositif de gels d'avoirs ;

Vu la demande d'inscription en urgence du 24 octobre 2016 ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 25 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 3 novembre 2016

**Délibération n°16-11-03-01089**

Ordonnance renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et transposant la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme et le règlement (UE) 2015/847 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 sur les informations accompagnant les transferts de fonds

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'ordonnance renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et transposant la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme et le règlement (UE) 2015/847 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 sur les informations accompagnant les transferts de fonds ;

Vu la demande d'inscription en urgence du 24 octobre 2016 ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 25 octobre 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

**Philippe LAURENT**